

Commune de Montanay

DECISION DU MAIRE 18/2022 Attribution d'une concession au cimetière communal

Le Maire de la Montanay,

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-14 du 3 mars 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Montanay,

Vu la délibération n°2018-47 du 29 novembre 2018 portant établissement des tarifs du cimetière,

Considérant la demande présentée par DUSSAUGE née MOIROUX Renée Marie Louise domiciliée au 171 rue de la Croix Blanche 69250 MONTANAY et tendant à obtenir une concession au sol

DECIDE

Article 1er : Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, une concession au sol de 4m2 pour une durée de 30 ans à compter du 16/02/2021.

Article 2 : La recette correspondante de 600€ sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

Article 3 : La présente décision sera couchée sur le registre des délibérations du Conseil Municipal

Article 4 : La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au Représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

Fait à Montanay, le 14/11/2022,

Le Maire,
Gilbert SUCHET



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216902841-20221114-D182022-DE